

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

---

# COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

PRATIQUES EXEMPLAIRES DU COMITÉ  
PERMANENT DES COMPTES PUBLICS 2009

1<sup>re</sup> session, 39<sup>e</sup> législature  
58 Elizabeth II

**Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada**

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics  
Pratiques exemplaires du Comité permanent des comptes publics 2009 [ressource  
électronique]

Publ. aussi en anglais sous le titre : Public Accounts Committee best practice 2009,  
Monographie électronique en format PDF.

Mode d'accès: World Wide Web.

Également publ. en version imprimée.

ISBN 978-1-4435-2140-6

1. Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics—Règlements et  
procédure. 2. Ontario. Assemblée législative—Comités—Règlements et procédure. I. Titre.  
II. Titre: Public Accounts Committee best practice 2009.

J108.K7 2010

328.713'07653

C2010-964010-1

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

L'honorable Steve Peters  
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et de le confier à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Norm Sterling". The signature is written in a cursive style with a large initial "N".

Norman W. Sterling

Queen's Park  
Janvier 2010

**COMPOSITION DU  
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS**

1<sup>re</sup> session, 39<sup>e</sup> législature

NORMAN W. STERLING  
Président

TED ARNOTT  
Vice-président

FRANCE GÉLINAS

LIZ SANDALS

PHIL MCNEELY

MARIA VAN BOMMEL

JERRY J. OUELLETTE

DAVID ZIMMER

DAVID RAMSAY

---

Katch Koch  
Greffier du comité

Susan Viets  
Recherchiste

## INTRODUCTION

En 2007, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a examiné le rapport du vérificateur général (le vérificateur) de 2006 intitulé « Conseils scolaires – Acquisition de biens et services » (section 4.11 du *Rapport annuel 2006* du vérificateur). Ce rapport du vérificateur concerne l'une des premières vérifications du secteur parapublic réalisée dans le cadre du mandat élargi du vérificateur.

Étant donné que le vérificateur ne se rend que dans quelques-unes des nombreuses organisations qui reçoivent un financement du gouvernement (bénéficiaires de paiements de transfert) lorsqu'il réalise des vérifications dans un secteur parapublic particulier, le Comité peut jouer un rôle en s'assurant que les recommandations sont suivies par l'ensemble des organisations de ce secteur, et non pas seulement par celles sélectionnées pour la vérification.

Par conséquent, le Comité souhaite présenter à l'Assemblée législative ses pratiques exemplaires, élaborées à la suite de l'un de ses premiers examens d'une vérification du secteur parapublic.

### Mandat élargi du vérificateur général

Le mandat du vérificateur général a été élargi grâce à des amendements à la *Loi sur la vérification des comptes publics* qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005. L'objectif principal était de permettre au vérificateur de s'assurer que les ressources sont optimisées au sein d'organisations du secteur parapublic sélectionnées parmi celles recevant une grande partie des subventions gouvernementales comme les hôpitaux, les collèges, les universités et les conseils scolaires. Le vérificateur a maintenant l'autorité nécessaire pour contrôler l'optimisation des ressources au sein des sociétés relevant de la Couronne.

## PROCESSUS MIS EN PLACE PAR LE COMITE POUR LA PREMIERE FOIS A LA SUITE DE L'EXECUTION DU MANDAT ELARGI DU VERIFICATEUR

### Processus mis en place par le Comité

En avril 2007, le Comité a tenu des audiences au sujet du rapport de vérification intitulé « Conseils scolaires – Acquisition de biens et services ». Ces audiences se sont distinguées pour les raisons suivantes :

- le Comité a demandé aux bénéficiaires de paiements de transfert (dans ce cas, quatre conseils scolaires) de comparaître devant lui;
- avant 2007, seuls les ministères participaient aux audiences du Comité;
- le Comité a traité directement avec les bénéficiaires de paiements de transfert à la fois pendant et après les audiences;

- les mesures prises par le Comité ont aidé à garantir que les bénéficiaires de paiements de transfert se conforment à la demande du Ministère.

### **Les mesures prises par le Comité ont aidé les bénéficiaires de paiements de transfert à se conformer à la demande du Ministère**

Avant les audiences, le Ministère avait demandé aux bénéficiaires de paiements de transfert de réaliser une tâche spécifique en lien avec l'acquisition de biens et de services. Durant les audiences, le Comité a interrogé les bénéficiaires de paiements de transfert sur les progrès accomplis à propos de cette tâche et a été déçu par le faible taux de conformité aux demandes du Ministère. Après les audiences, le Comité a envoyé une lettre au Ministère et à l'ensemble des bénéficiaires de paiements de transfert leur demandant de prendre des mesures au sujet de cette tâche. Les bénéficiaires de paiements de transfert se sont rapidement exécutés. Le Ministère a donc pu en conclure que les audiences et la lettre du Comité étaient des facteurs importants permettant de garantir que les bénéficiaires de paiements de transfert se conforment à la demande. Les détails de ce processus sont fournis ci-dessous.

### **« Conseils scolaires – Acquisition de biens et services » : processus de vérification et d'audience**

Les principales étapes des processus de vérification et d'audience en matière d'acquisition de biens et de services par les conseils scolaires ont été les suivantes :

- Le vérificateur général a déterminé les problèmes en lien avec l'acquisition de biens et de services par les conseils scolaires et a fait des recommandations en conséquence dans sa vérification de 2006.
- Le Ministère, à la suite des recommandations du vérificateur, a fourni des lignes directrices de dépenses ministérielles concernant quatre domaines aux conseils en décembre 2006 et a demandé à ces derniers de les utiliser comme référence pour réviser ou créer leur propre politique de dépenses. Ces politiques devaient être affichées sur les sites Web publics des conseils avant la fin du mois de mars 2007.
- En avril 2007, le comité a tenu des audiences et a conclu que seul un nombre décevant de conseils scolaires s'était conformé à la demande du Ministère. Le mois suivant, le président du Comité a envoyé des lettres au nom du Comité au Ministère et aux directeurs de l'éducation des conseils scolaires leur demandant d'afficher leur politique de dépenses sur leur site Web.
- Le Comité a publié un rapport en février 2008 qui approuvait les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport 2006 du vérificateur et incluait deux recommandations du Comité. Le rapport de suivi rédigé par le vérificateur en 2008 a souligné que des progrès substantiels avaient été réalisés eu égard à la plupart des recommandations de la vérification de 2006.

- Lors des audiences de mai 2009 du Comité sur le rapport de suivi du vérificateur, les conseils scolaires ayant fait l'objet d'une vérification ont décrit les mesures qu'ils avaient prises pour suivre les recommandations formulées par le vérificateur et le Comité. Le Ministère a également indiqué au Comité que tous les conseils scolaires avaient affiché leur politique de dépenses sur leur site Web public et que la lettre envoyée par le Comité en mai 2007 avait contribué à ce que tous se conforment à cette demande.

### **PRATIQUES EXEMPLAIRES DU COMITE CONCERNANT LES RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT**

Le Comité demande à ce que le greffier du Comité note au registre les pratiques exemplaires du Comité mentionnées ci-dessous concernant les relations avec les bénéficiaires de paiements de transfert et qu'à l'avenir, il rappelle aux Comités leur existence, au besoin.

- **Inviter les bénéficiaires de paiements de transfert à participer aux audiences du Comité :** dans les cas où le vérificateur général prépare un rapport de vérification qui comprend une vérification des bénéficiaires de paiements de transfert et où le Comité sélectionne ce rapport de vérification pour un examen, il faut inviter les bénéficiaires de paiements de transfert ayant fait l'objet d'une vérification ainsi que les représentants du Ministère à participer aux audiences du Comité.
- **Traiter directement avec les bénéficiaires de paiements de transfert pendant les audiences du Comité :** durant les audiences, le Comité doit traiter directement avec les bénéficiaires de paiements de transfert et leur demander explicitement quels sont les progrès accomplis en ce qui concerne leurs engagements actuels, y compris la mise en conformité avec les demandes du Ministère.
- **Traiter directement avec les bénéficiaires des paiements de transfert après certaines audiences du Comité, au besoin :** s'il y a lieu, le Comité doit assurer lui-même le suivi des bénéficiaires des paiements de transfert après les audiences pour permettre à ces derniers de se conformer aux engagements et aux demandes du Ministère actuels.
- **Inviter les bénéficiaires de paiements de transfert à participer aux audiences de suivi :** lorsque le vérificateur publie son rapport de suivi sur une vérification initiale qui comprend une vérification de bénéficiaires de paiements de transfert, le Comité doit envisager de sélectionner le rapport de suivi du vérificateur pour l'examiner. Si ce rapport est sélectionné, le Comité doit inviter ces bénéficiaires ainsi que les représentants du Ministère à participer aux audiences de suivi du Comité.
- **Traiter directement avec les bénéficiaires de paiements de transfert durant les audiences de suivi :** pendant les audiences de suivi, le Comité doit interroger le Ministère et les bénéficiaires de paiements de transfert afin de déterminer si ces derniers se sont conformés aux engagements et aux demandes du Ministère actuels.

Fin du rapport